

**Délibération n°2013/530
Séance du 11 décembre 2013**

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU
T ZEN 5 « VALLEE DE LA SEINE »**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération n° CR 82-08 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région Ile de France 2000-2006 signé le 18 mai 2000 ;
- VU** les délibérations n° CR 86-09 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 novembre 2009 et n 2009-9-2.3.16 du Conseil général du Val de Marne du 5 octobre 2009 approuvant le Contrat Particulier 2007-2013 Région-Département du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération n° CR 75-09 du Conseil régional d'Île-de-France du 18 juin 2009 et la délibération n° 2009-9-2.2.15 du Conseil général du Val-de-Marne du 5 octobre 2009 approuvant le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France identifiant le TCSP Vallée de la Seine comme une opération inscrite au CPRD94 ;
- VU** le Plan de Déplacements du Val-de-Marne adopté par le Conseil général du Val-de-Marne le 16 mars 2009 ;
- VU** la délibération n°2011/0629 du Conseil du STIF relative à la convention de financement des études DOCP, concertation préalable, schéma de principe et enquête publique pour la ligne T Zen 5 Vallée de la Seine ;
- VU** la délibération n°2013/103 du Conseil du STIF du 16 mai 2013 sur les modalités de la concertation du projet T Zen 5 ;
- VU** le rapport n°2013/530 ;
- VU** les avis de la Commission de la démocratisation du 5 décembre 2013 et de la Commission des investissements et de suivi du contrat de projets du 6 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet T Zen 5 Vallée de la Seine, qui s'est déroulée du 21 mai au 30 juin 2013 ;

Accusé de réception en préfecture
075-28750078-20131211-2013530-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

ARTICLE 2 : de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation, pour la réalisation des études préliminaires et l'élaboration du schéma de principe et du dossier d'enquête publique par le STIF, sur la base des principes suivants :

- Un tracé d'environ 9 km en site propre entre la station « Grands Moulins » à Paris et « Reigner-Marcailloux » à Choisy-le-Roi ;
- Une offre de transport performante et une qualité de service élevée ;

ARTICLE 3 : de s'engager, en réponse aux observations soulevées lors de la concertation, à :

- étudier en étroite collaboration avec les partenaires :
 - le fonctionnement des correspondances et de l'intermodalité, notamment au niveau des deux terminus ;
 - l'aménagement des itinéraires cyclables ;
 - l'insertion du T Zen 5 permettant d'assurer le niveau de service attendu, en tenant compte de l'ensemble des usages de la voirie, notamment sur l'avenue de France ;
- veiller à la bonne articulation entre le T Zen 5 et les autres projets de transports notamment le Grand Paris Express, le tramway Paris – Orly ville ou encore le prolongement de la ligne 10 ;
- être attentif aux évolutions technologiques qui pourraient permettre des évolutions du matériel roulant et ses caractéristiques (motorisation, capacité, ouverture des portes sur les deux côtés) ;
- travailler sur l'offre de transport (notamment le réseau de bus) avant la mise en service du T Zen 5 ;
- garantir un planning de mise en service optimal du T Zen 5 en fonction de l'avancement de l'ensemble des projets d'aménagements du secteur ;

ARTICLE 4 : d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

ARTICLE 5 : de charger la directrice générale de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de l'habiliter à signer tout document s'y référant.

Le président du Conseil
Du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON